

DATE DE LA CONVOCATION 16/02/2024 DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR 16/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE VINGT-DEUX FEVRIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe CURIE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON M. Jacques VIGNAL à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-011 : ACQUISITION PARCELLE AR N1053.

Monsieur Clément MONNIER explique à l'assemblée que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AR1053 d'une contenance de 15 m² dont le propriétaire est Monsieur Didier GLAZIOU.

Il est implanté sur ladite parcelle, le four du potier.

Dans un souci de préservation du patrimoine culturel, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette rétrocession pour un euro symbolique. Il est précisé que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Clément MONNIER propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AR1053.

DIT que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapporte à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme Le Maire

Fabrice FOURNIER

Délibération n° 2024-011 page 1/1 Publiée le 23/02/2024

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie et de sa réception par le Représentant

de l'Etat.